

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 13/06/2019
 Extrait : 21/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_069

OBJET :
 Mise a disposition des locaux scolaires de
 Saint Exupéry (Annexe 02-01)

Séance du 20 juin 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Philippe JASSERAND à M. Gérard OCTROY, M. Sébastien DUMAINE à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à Mme Martine HATTERER, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Catherine TISSIER à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».
 Vu l'article L. 2144-3 du CGCT précisant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».
 Vu l'article 212-15 du Code de l'Éducation qui précise que les activités se déroulant dans le cadre d'une mise à disposition de locaux scolaires doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Contenu :

Actuellement, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Centre Social Armand Lanoux est situé au rez-de-chaussée du bâtiment occupé par le centre social dans le quartier du Grand Pont. Il accueille environ 60 enfants par jour pendant les vacances scolaires et environ 30 les mercredis

Plusieurs problématiques ont été soulevées concernant les locaux du centre de loisirs :

- l'intérieur de l'ALSH est dégradé,
- les enfants n'ont pas accès à un espace extérieur clos,
- des actes délictueux, comme des départs de feu, altèrent la qualité d'accueil des enfants,
- les parents sont invectivés, voire intimidés, par les jeunes sur le parking.

Afin d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accueil des enfants et d'assurer la continuité de ce service dans le quartier du Grand Pont, il est proposé de déplacer l'activité de l'ALSH dans les locaux de l'accueil périscolaire de l'école Saint Exupéry les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les enfants disposeront ainsi de locaux adaptés, d'une grande cour ombrée, d'un réfectoire sur place (évitant les trajets méridiens à la Maison pour Tous), les 3/6 ans auront accès à un espace engazonné.

Les locaux périscolaires seront mutualisés entre l'accueil périscolaire, l'ALSH et l'école Saint Exupéry.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise a disposition des locaux scolaires de l'école Saint Exupéry.

Le conseil municipal à la majorité autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Saint-Exupéry.

Votant contre : 2

Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

S'abstenant : 5

Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS

**Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN**